

Photos : Alain Mochon

FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

UN PRÉSENT POUR LE FUTUR



SAVIEZ-VOUS QUE...

- les municipalités peuvent jouer un rôle déterminant pour faire face aux deux grands enjeux environnementaux de l'heure que sont les changements climatiques et la perte de diversité biologique ?
- la conservation de milieux naturels est une des mesures concrètes permettant de lutter à la fois contre les changements climatiques et contre la perte de diversité biologique ?
- le Québec compte actuellement 9,33 % d'aires protégées terrestres, alors que l'objectif intérimaire est de protéger 17 % du territoire d'ici 2020 ?

Le **Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB)** est mis à la disposition des municipalités afin de contribuer efficacement à ces grands défis environnementaux collectifs, en premier lieu la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Le Fonds MB est une initiative de la SNAP Québec, réalisée conjointement avec la Fondation de la faune du Québec.

LES INSTIGATEURS DU FONDS MB

- La **Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)** est un organisme à but non lucratif exclusivement dédié à la protection de nos milieux naturels publics. Depuis 2001, la SNAP Québec travaille à la création d'un véritable réseau d'aires protégées à travers la province, à la protection de la forêt boréale et à la bonne gestion des parcs et des aires protégées existants. Elle parvient à ses buts par le biais de l'éducation et de la sensibilisation, ainsi que par la coopération avec des organismes environnementaux, les Premières Nations, les gouvernements, l'industrie, les communautés locales et autres.
- Active depuis 1987, la **Fondation de la faune du Québec** a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. Elle offre du soutien financier et technique aux organismes du milieu qui réalisent des projets fauniques. Elle intervient pour tous les milieux de vie de la faune et toutes les espèces. Une partie de son financement provient d'une contribution versée par les pêcheurs, chasseurs et piégeurs au moment de l'achat de leur permis annuel et en tant qu'organisme de charité, elle reçoit des dons privés ainsi que des contributions d'organismes publics.

LE FONDS MB

Sur une base volontaire, chaque municipalité du Québec est invitée à contribuer au Fonds MB :

- en versant un montant équivalent à 1 \$ par ménage (unité de taxation) par année dans un fonds qui lui est réservé.
- en utilisant les sommes accumulées pour réaliser des projets de protection des milieux naturels en collaboration avec des partenaires du milieu.

AGIR SOLIDAIREMENT ET GLOBALEMENT, GRÂCE À DES PROJETS LOCAUX, RÉGIONAUX ET PROVINCIAUX

Les sommes accumulées dans le Fonds MB d'une municipalité devront être investies comme suit :

85 %	Volet 1 - Échelle locale Dans des projets touchant les milieux naturels de votre municipalité.
	Volet 2 - Échelle régionale Dans des projets touchant des milieux périphériques contigus à plusieurs villes.
7 %	Volet 3 – Échelle provinciale « Plan Nous » Dans des projets d'arrimage entre des milieux naturels protégés dans différentes communautés situées partout au Québec.
8 %	Frais de gestion (destinés à la Fondation de la faune du Québec)

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

- Chaque municipalité détient son propre Fonds MB, composé des sommes versées annuellement par celle-ci, pouvant être bonifié par des dons provenant de tiers, dont la Fondation.
- La Fondation de la faune du Québec agit comme gestionnaire de chaque Fonds MB. Active depuis 1987, la Fondation est un gestionnaire de fonds et de programmes d'aide reconnu dont les bilans sont vérifiés par le Vérificateur général du Québec.
- La municipalité est libre d'utiliser les fonds accumulés dans son Fonds MB pour réaliser des projets sur son territoire (volet 1) ou sur des territoires contigus, en collaboration avec des municipalités voisines (volet 2). • Les fonds accumulés dans le troisième volet, également appelé « Plan Nous », contribueront à la réalisation de projets de jumelage entre des municipalités participantes et le réseau de grandes aires protégées ailleurs au Québec. Ce volet sera mis en œuvre par la SNAP Québec et ciblera des projets d'échanges culturels, de lutte aux changements climatiques et de tourisme d'aventure.
- La municipalité peut utiliser les sommes de son Fonds MB au moment où elle le désire. Pour ce faire, elle doit déposer une demande d'aide financière à la Fondation pour un projet spécifique. Le montant demandé ne pourra dépasser les sommes accumulées dans le Fonds MB de la municipalité. L'aide financière est versée par la Fondation après l'analyse du projet en fonction des critères du Fonds MB (voir section suivante).
- La SNAP Québec doit également déposer une demande d'aide financière à la Fondation pour la réalisation de projets rattachés au volet 3.
- Une fois par année, la municipalité pourra obtenir un état de compte de son Fonds MB, avec les entrées et les sorties d'argent réalisées.
- Une fois par année, la municipalité recevra également un bilan de l'ensemble des Fonds MB et des projets réalisés à l'échelle nationale par les municipalités participantes.



Illustration : Marie-Eve Larose

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Planification des interventions à l'échelle du territoire (ex. : plan de conservation des milieux naturels, étude d'avant-projet de protection et de restauration).
- Protection et mise en valeur de milieux naturels (ex. : acquisition de terrains pour la conservation, panneaux d'interprétation dans des sentiers).
- Restauration de milieux dégradés pour retrouver leur fonction écologique (ex. : restauration de milieux humides, travaux de stabilisation des berges, plantation d'arbres).
- Conservation volontaire de milieux naturels particuliers (ex. : outils de sensibilisation et activités menant à la signature d'ententes de conservation avec des propriétaires privés).
- Création de parcs régionaux ou d'aires protégées avec statut national de protection.
- Création de corridors et connexion d'aires protégées existantes.

TYPES DE PROJETS NON ADMISSIBLES

- Aménagement d'infrastructures (bâtiment, route, pont, etc.).
- Restauration et décontamination de sites en vue d'un projet de développement.

CRITÈRES À FAVORISER DANS LES PROJETS

- Contribution à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.
- Contribution à la protection de la biodiversité et à l'amélioration des habitats fauniques, notamment l'établissement de corridors fauniques.
- Collaboration avec les groupes environnementaux locaux ou régionaux.
- Partenariat avec les ressources scientifiques disponibles et spécialisées dans un champ du développement durable.
- Intégration du projet à la lutte aux îlots de chaleur.
- Accessibilité des citoyens aux sites protégés.
- Participation du milieu scolaire.
- Intégration de projets de sensibilisation ou de pédagogie scientifique.

UN FONDS QUI PERMETTRA DE MULTIPLIER L'INVESTISSEMENT

Le Fonds MB deviendra un levier financier important auprès d'autres bailleurs de fonds :

- Des bailleurs de fonds externes pourront déposer des sommes dans les Fonds MB des municipalités afin de bonifier des projets.
- La Fondation de la faune du Québec s'engage contribuer, pour les années 2017 à 2021 inclusivement, au Fonds MB selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
 - 1) dans le cas où les revenus cumulés des Fonds MB pour une même année sont inférieurs ou égaux à 400 000 \$, la Fondation contribuera au Fonds MB de la municipalité jusqu'à un maximum de 25 % des revenus annuels dans les volets 1 et 2 du Fonds MB;
 - 2) dans le cas où les revenus cumulés des volets 1 et 2 des Fonds MB pour une même année sont supérieurs à 400 000 \$, la Fondation contribuera jusqu'à un maximum de 100 000 \$ aux Fonds MB. La répartition de l'apport de la Fondation sera calculée au prorata des apports aux volets 1 et 2 de chacun des Fonds MB sur les revenus totaux cumulés.
- Nouveaux partenariats financiers : La SNAP Québec et la Fondation de la faune du Québec poursuivront leurs efforts afin de développer des partenariats avec des entreprises ou des organismes intéressés à investir dans le développement du Fonds MB.

QUESTIONS-RÉPONSES

- **Comment l'entente s'officialise-t-elle?** Une entente relative à la création et à la gestion du fonds est signée entre la Fondation de la faune du Québec et la municipalité.
- **À quel moment et à quelle fréquence la municipalité doit verser l'argent dans son Fonds MB?** L'argent est versé une fois par année, au moment où la municipalité le choisit.
- **Est-ce que chaque municipalité détient son propre Fonds MB?** Oui, chaque Fonds MB porte le nom d'une municipalité, exemple : Fonds MB NomdeLaVille.
- **Est-ce que l'argent placé dans les fonds MB produit des intérêts?** Les sommes sont déposées dans des outils de placement à court terme (donc à faible rendement).
- **À qui appartient l'argent du Fonds MB?** D'un point de vue légal et comptable, les sommes d'argent versées dans un fonds MB deviennent la propriété de la Fondation de la faune du Québec. Toutefois, la Fondation réserve les sommes accumulées dans chaque Fonds MB pour l'utilisation exclusive de la municipalité détentrice.
- **Comment utiliser les sommes accumulées dans un Fonds MB?** Seule la municipalité qui détient un Fonds MB peut déposer une demande d'aide financière pour un projet (volets 1 et 2). Si plusieurs municipalités contribuent à un projet commun à partir de leur fonds respectif, il faut que la demande d'aide financière soit signée par chaque municipalité participante.
- **Quelles sont les étapes à franchir et les délais avant d'avoir accès à l'argent pour un projet?** La municipalité doit déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec au moyen d'un formulaire permettant de décrire la nature du projet à réaliser et le montage financier. La Fondation analyse le projet en fonction des critères du Fonds MB et de sa faisabilité. Les délais d'analyse sont d'environ un mois. Les projets admis font l'objet d'une entente contractuelle qui prévoit les modalités de versement de l'aide financière. Au cours du projet, la Fondation reçoit et accepte les produits livrables et les demandes de versement. Au besoin, elle procédera au suivi des résultats. C'est pourquoi 8 % du montant du Fonds MB est réservé aux frais de gestion.



Illustration : Marie-Eve Larose

Pour plus d'information :

Danielle Giroux
Chargée de projets en conservation et milieux marins
Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)
Bureau : 514-278-7627 #227 | Cellulaire : 819-943-4042
dgiroux@snapqc.org | www.snapqc.org
FondsMB.com